

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°199/2021

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société OBOUSSIER en date du 24 septembre 2021 pour des travaux prévus chemin des Carriers du 18 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le 18 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021 inclus, la société OBOUSSIER est autorisée à réaliser des travaux chemin des Carriers d'extension du réseau d'assainissement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Les deux sens de circulation sont concernés et seront fermés à la circulation. Une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire par déviation.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'Adjoint

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 27 septembre 2021

Le Maire
Fabrice LARUE

